

L

Soyez rassurés, on s'occupe de votre mobilité !

7

Vous venez de décrocher un contrat de travail dans une nouvelle région. Mais comment trouver un nouveau logement sans stress ?

Adecco vous propose gratuitement un accompagnement par une société spécialisée dans la mobilité qui se chargera des recherches de location pour vous. Vous pouvez même avoir accès à un prêt à 1% pour financer certains frais.

Faire appel à ce service c'est comme nager avec des brassards, on avance librement avec un soutien rassurant.

Les questions que l'on peut se poser :

En quoi consiste cet accompagnement exactement ?

Une société spécialisée dans la mobilité des salariés est mandatée par Adecco. Elle prend contact avec vous sous 48 heures pour définir vos besoins puis recherche des logements en location qui correspondent à vos critères. Elle organise ensuite une journée de visites vous accompagne tout au long du process. Pour vous éviter de vous déplacer à nouveau, la société choisie peut également signer pour vous le bail, effectuer l'état des lieux et se charger des branchements eau/électricité/gaz. Vous n'avez plus qu'à emménager.

Qui peut prétendre à cette aide ?

Tous nos salariés en CDI, en CDD >6 mois, en contrat d'intérim >6 mois, en contrat d'alternance ou de professionnalisation y ont accès.

En revanche les stagiaires ne peuvent pas bénéficier de l'aide. Idem pour ceux qui ont déjà eu la chance d'en profiter depuis moins de 2 ans.

C'est quoi le bon timing ?

Le dossier doit être déposé dans un délai allant de 3 mois avant à 6 mois après la date de prise de poste (ou la fin de la période d'essai).

Quelles conditions respecter pour y avoir accès ?

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée. Il faut simplement avoir un contrat de travail avec Adecco impliquant la recherche d'une location à plus de 70 km du logement actuel ou, pour les habitants de l'Île de France, faire plus de 1h30 de trajet aller.

Et si j'ai besoin d'un prêt pour faire face à certaines dépenses ?

Un prêt allant de 1100 € à 3500 € peut vous être proposé au taux de 1%

Il couvre quoi exactement ?

Vous pouvez vous servir de ce prêt sur présentation de factures pour les dépenses suivantes :

Sur le site de départ :

- Double charge de logement (plafonnée à 4 mois de loyers et de charges locatives)
- Frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement
- Frais et émoluments du notaire, de mainlevée d'hypothèque
- Indemnités de remboursement anticipé de prêts

Sur le site d'arrivée :

- Frais d'agence immobilière pour la recherche d'une location ayant débouché sur la signature du bail
- Frais d'établissement de contrat de location
- Frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié

En revanche les dépenses suivantes ne peuvent pas être financées par ce prêt :

- Frais de branchement (eau, téléphone, électricité...)
- Frais de déménagement (déménageur, location de véhicule...)
- Frais d'état des lieux
- Frais d'installation (meubles, électroménager...)
- Frais de réexpédition de courrier
- Frais d'hôtel ou d'hébergement en chambre d'hôtes ou gîtes
- Les frais de diagnostics immobiliers et certificat loi Carrez

Constituer un dossier pour déclencher les aides à la mobilité : suivez le guide !

#1 Remplir le formulaire page suivante

#2 Joindre les documents demandés : Le contrat de travail ou l'avenant concerné par cette mobilité : la date de début ainsi que la localisation doivent y figurer

#3 Nous adresser ce dossier complet

- Pour un traitement en 48 heures : service.logement@adecco.fr
- Sinon par courrier : Adecco, Service Logement, 2 rue Henri Legay, 69626 Villeurbanne Cedex

Vous recevrez ensuite un mail de confirmation de votre demande et serez contacté sous 48 heures par la société d'accompagnement que nous aurons mandaté

